

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-048

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2020-037 «PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCE CONSTRUCTION DOMMAGES OUVRAGE POUR LA SALLE DE SPECTACLES LA BALISE »

#### Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2121-5, R.2123-1 1° et R.2123-4 et suivants,  
Vu la délibération n°2014-4-02 du 24 avril 2014 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu l'arrêté de délégation de fonctions n°2014-387A en date du 11 avril 2014 du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à M. Lionel Chaillot, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, des marchés publics et de l'enfance,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 28 février 2020 sur le site internet Marchés Online, et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteurs Marchés Sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes le 28 février 2020,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu les crédits inscrits au Budget 2020, à l'OP 303,

#### DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

**Article 2 :** d'attribuer le marché n°2020-037 « Prestation de service en assurance construction dommages ouvrage pour la salle de spectacles La Balise » à la société SMABTP, au taux de 0,4966% soit un montant de cotisation prévisionnelle de 37 044,53 € TTC, compte tenu du montant prévisionnel de réalisation de l'ouvrage correspondant aux travaux susceptibles d'engager la responsabilité des constructeurs au sens des articles 1792 et 1792.2 du Code civil déclaré par le Maître d'ouvrage de 6 843 699,01 € TTC honoraires compris,

**Article 3 :** de signer le marché public et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

**Article 4 :** de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **15 AVR. 2020**
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site [www.pays saintgilles.fr](http://www.pays saintgilles.fr) le :

**23 AVR. 2020**

Givrand, le 10 avril 2020

Pour le Président et par délégation,

*Le 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des marchés,*

Signé par : Lionel Chaillot  
Date : 13/04/2020  
Qualité : Vice-Président de la CC  
Pays Saint Gilles M. Chaillot



Lionel CHAILLOT

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécurse citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*